



Compte rendu du sixième café éthique

Peut-on justifier la guerre ?



Le dernier café éthique de l'année a réuni environ 55 personnes, une bonne participation pour cette fin d'année. Le dernier débat de cette saison interrogeait **la notion de guerre juste** aujourd'hui. Les nouvelles technologies comme les drones, et le fait d'éloigner l'homme des champs de bataille et de mener une guerre à distance promettent de réduire le nombre de mort et les souffrances des combats. L'émergence de **nouvelles technologies** en effet, ainsi que les changements géopolitiques, et l'apprentissage des leçons de l'histoire, poussent à effectuer des opérations plus ciblées : la guerre se veut plus « humaine ». Pour autant, ces progrès ne répondent pas à la question éthique et juridique de savoir dans quelles conditions une guerre est juste.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir pour discuter avec les participants et pour partager leurs connaissances Monsieur **David Cumin**, Maître de Conférences à l'Université Lyon III-Jean Moulin, ainsi que **l'Amiral François Dupont**, sous-mariner, ingénieur en génie atomique, et Commandeur de la Légion d'Honneur+ chef du cabinet de Mme la Ministre de la défense Alliot Marie.

Monsieur David Cumin a ouvert le débat avec la définition de l'arme donnée par le Code pénal: « est considéré comme une arme tout objet conçu pour menacer ou blesser ». Deux cas échappent curieusement à cette définition: la catégorie des armes non-létales, comme les virus ordinateurs, et la catégorie des armes factices comme les faux pistolets qui

à défaut de permettre l'action permettent la menace. On utilise donc les armes dans deux contextes : en contexte de guerre, c'est-à-dire de conflit armé, lors de la participation à des missions de combat ou de dissuasion ; et durant les périodes de paix, pour des missions de police administratives et dans des cas nécessitant de la légitime défense.

L'Amiral François Dupont a continué à poser les fondements du débat avec un défi qui prend toute sa place dans les enjeux éthiques d'une guerre, à savoir la gestion de la reconstruction des Etats après un conflit, « The Day After ». Il a aussi parlé de la nécessité de **maitriser la force**, en abordant la dissuasion nucléaire, qui a évité l'affrontement direct Est-ouest pendant la guerre froide et qui permet encore actuellement d'éviter que des conflits armés éclatent, comme par exemple entre l'Inde et le Pakistan. Il faut veiller retarder l'usage des armes au maximum, processus dans lequel l'implication de L'ONU joue un grand rôle. L'Amiral conclut en affirmant que l'usage de drones contredit le principe fondamental de la guerre : l'engagement personnel du pays, et la vraie prise de risque des acteurs du conflit. On ne peut pas être « soldat à temps partiel ».

Le débat a été lancé avec cette première question : quel effet la pression psychologique peut-elle avoir sur l'éthique dans la guerre et les décisions prises par les membres de l'armée ?

L'Amiral Dupont l'affirme, **la pression psychologique** est très présente pour les militaires. Lorsque l'on tient une arme en main, où que l'on a le pouvoir d'appuyer sur le bouton qui déclenchera une attaque nucléaire, il peut être difficile de cerner la limite pour savoir quand passer à l'action et attaquer. La force non maitrisée devient de la violence, il est donc important pour toutes les personnes qui seront amenées à porter ce genre de responsabilités qu'elles aient réfléchi avant à ces situations, où la menace doit rester une menace, et où la peur peut pousser à passer à l'action.

M. Cumin ajoute que du point de vue du droit, il n'est autorisé de viser l'ennemi que lorsque l'on est menacé ou qu'autrui est menacé, c'est-à-dire en cas de légitime défense.

Mais cette pression psychologique, qui est imposée aux militaires peut aussi être imposée aux civils, afin de déstabiliser la population. La question soulevée est alors de savoir si on a le droit légal ou moral d'attaquer des civils, pour prendre l'avantage dans le conflit.

Légalement, il est interdit de tuer les civils, de les viser volontairement. Mais par contre, des dommages collatéraux sont autorisés tant qu'ils restent non-disproportionnels. Par exemple, avant de bombarder un immeuble entier pour attraper un seul sniper qui y est caché, il faut penser à ces limites – la guerre n'est pas une barbarie.

D'un point de vue moral, il faut aussi penser à la reconstruction du pays attaqué, après la guerre. Selon les cas, et notamment dans l'armée française, on refuse d'attaquer des points trop stratégiques (ponts, centrales électriques), si l'on pense que leur destruction empêcherait le pays de se relever.

Par contre, afin de maintenir la paix, il est quelquefois nécessaire de menacer de viser les civils sans lancer d'attaque, dans le cas de la dissuasion nucléaire par exemple. Le moyen utilisé est immorale (viser des civils) mais la fin est morale (préserver la paix). Les

soldats sont formés pour être capables de gérer ces défis et d'autres problématiques psychologiquement éprouvantes.

Vient alors la remise en cause du **droit international** : ce droit ne favorise-t-il pas les pays les plus riches, qui seuls peuvent se permettre d'avoir des armes assez développées pour lancer des attaques ciblées ? Ce droit n'est-il pas juste un accord sur un certain nombre de points qui arrangent les états qui l'ont mis en place, sans pour autant avoir de valeur profondément éthique ?

Les pays qui pourraient être favorisés par le droit international sont sans aucun doute les vainqueurs de la seconde guerre mondiale (la France, les Etats-Unis, la Chine, le Royaume-Uni et la Russie). Ils sont soutenus par la structure des organismes internationaux comme l'ONU. Ces cinq puissances détiennent un siège permanent au Conseil de Sécurité, où ils disposent d'un droit de veto express sur toute intervention des nations unies. Ce sont aussi les cinq pays qui ont le droit de posséder des armes nucléaires sous le Traité de **Non-prolifération de l'Arme Nucléaire** (TNP). Cette collaboration au Conseil de Sécurité est d'autre part le meilleur moyen d'empêcher des conflits entre les cinq puissances. Un point juridique est soulevé : le TNP stipule que ces cinq puissances, ayant utilisé l'arme nucléaire avant la date légale fatidique du 1er janvier 1967, ont le droit de conserver ce pouvoir, alors que les autres Etats, non dotés de l'arme nucléaire avant le 1er janvier 1967, doivent s'engager à ne pas fabriquer en fabriquer ni essayer de s'en procurer.

Toutefois, il y a tout de même 15 sièges au Conseil de Sécurité, et il faut avoir 9 voix sur 15 pour qu'une intervention soit possible. L'ensemble des autres pays a donc une voix à donner, même si elle est plus faible. De plus, sur les 15 sièges occupés au Conseil de Sécurité de l'ONU, 5 le sont par les puissances vainqueurs de la seconde guerre mondiale, et 10 sont occupés alternativement par d'autres pays, ce qui assure une représentation des Etats plus équilibrée.

Par ailleurs, le droit international n'est pas par nature éthique. M.Cumin souligne la distinction entre **le droit**, objectif, et **la morale**, subjective. En effet, nul autre entité que les états n'aurait pu l'établir : le droit reste le « fils de la politique », et il ne valide pas forcément le caractère éthique d'une action. Il a néanmoins le mérite d'exister, et de régler un certain nombre de points.

Mais quel droit permet aux nations unies ou à certains pays d'intervenir sur le sol étranger ? Ces interventions cachent-elles une volonté **de profitabilité** plutôt que d'être purement altruiste ?

Un officiel droit d'ingérence n'existe pas. La France, peut-être par son passé impérialiste, se sent une responsabilité d'interventions dans des situations de guerres civiles ou d'autres instabilités. Le Mali est bien sûr un exemple de cette présence militaire française, qui répond à la demande du gouvernement malien. L'Amiral Dupont assure que le premier motif de l'intervention militaire est de venir au secours de la population locale, même si cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'intérêts économiques derrière. Pour M. CUMIN, il n'est pas non plus incompatible pour un état d'intervenir de manière altruiste tout en espérant dégager certains intérêts.

Une autre question soulevée au cours du débat a été celle de la vente d'armes. Pour un pays comme la France, où la technologie militaire est avancée et où il peut être économiquement très profitable de vendre des armes, quels choix sont faits ?

Officiellement, la vente d'arme est très réglementée. Tout accord sur une vente ne peut être signé qu'avec l'aval du premier ministre français, qui ne l'autorisera que s'il ne la pense pas contraire aux intérêts de la nation. Néanmoins, il existe un commerce souterrain, qui échappe à cette réglementation.

Cependant, supprimer les armes ne signifie pas éviter les guerres. M. Cumin a souligné le fait qu'il faudrait supprimer la volonté de faire la guerre. Lorsqu'un conflit n'a pas recours à un approvisionnement d'arme par les grandes puissances militaires, force est de constater la présence d'IED, « Improvised Explosive Devices » - utilisés lorsque l'on possède un minimum des ressources économiques. L'intention de faire la guerre seule décide si la guerre aura lieu ou non. Arrêter la vente d'armes n'arrêtera pas la guerre.

Pour conclure le débat, on s'est demandé s'il était totalement utopique d'espérer un désarmement unilatéral, et si l'armement conventionnel était adapté aux types de guerres actuelles.

La dissuasion reste, selon l'Amiral Dupont, un élément très important pour éviter la guerre ; et en ce sens, les moyens de défense actuels sont en accord avec les objectifs de défense et de maintien de la paix. Michel Serres résume ce point: « **On ne désinventera pas le nucléaire** ». L'Iran, qui cherche à se nucléariser, est un exemple pertinent à ce sujet : son objectif principal n'est pas de se doter d'armes nucléaires, il s'agit uniquement de gagner le respect des Etats qui l'entourent. La maîtrise de la force demeure un signe incontestable de puissance, et le maintien de la stabilité repose sur ce pari de la rationalité de l'autre dans l'usage de ses armes.

